L'ABEILLE.
JEUDI (MATIN,) 26 JANVIER 1832.

(Communiqué.)—M. BERNARD MARIGNY sera soutenu comme candidat à la place de REPRÉSENTANT en remplacement de Mr. Claiborne démissionnaire.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

(Communiqué.)—Nous sommes autorisés à annoncer Mr S. D. DIXON comme candidat à la place de REPRÉSENTANT en remplacement de Mr C. C. Claiborne, démissionnaire.

(Communiqué.)

Un grand nombre de votans soutiendront M. DENIS PRIEUR, à la prochaine élection du Maire de cette ville.

(Communiqué.)

Nous sommes autorisés à annoncer le Col. H. D. PETER, comme candidat pour la place de MAIRE, à la prochaine élection; et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE D'ÉLECTEURS.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 26 janvier.

La malle du nord, due hier, n'était pas arrivée au moment de la fermeture de la poste.

C'est avec une vive satisfaction que nous remarquons dans les journaux du nord et du sud, que des préparatifs se font dans ces états pour y célébrer d'une manière convenable l'anniversaire de la naissance de Washington. Nous ferons remarquer, à ceux dont cette circonstance n'aurait pas attiré l'attention, que cette anniversaire complètera la centième année depuis la naissance de notre libérateur. Nous espérons que les autorités compétentes prendront ce sujet en considération, et s'occuperont des moyens de célébrer ce jour d'une manière qui soit digne du patriotisme de nos concitoyens. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 25 janvier.

Après avoir donné lecture du procès verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le message du maire: la longueur de ce document nous prive de la reproduire ici textuellement, d'ailleurs il n'est pas d'une bien haute importance.

Le maire fait quelques objections à la résolution passée dans la dernière séance, relative aux charrettes employées par des particuliers; il pense que le numérotage des charrettes en chiffres romains présente plusieurs inconvéniens dont le moindre serait de nécessiter huit ou dix lettres pour exprimer un nombre de deux ou trois chiffres.

M. Thomas, après quelques observations à ce sujet, présente une résolution dont l'objet est que les dites charrettes portent une plaque blanche sur laquelle leur numéro, en chiffre arabe, sera inscrit en rouge.—Adoptée, après dispensation des règles.

Le dernier paragraphe du message du maire est relatif au legs fait à la corporation par Stephen Girard; ce magistrat croit utile que le conseil nomme un comité qui serait chargé de s'enquérir de ce qu'il peut y avoir de fondé dans les rapports des papiers publics à cet égard.

M. Blanc demande que cette partie du message soit référée à un comité.

M. Ducros, pensant qu'il n'y a rien d'officiel dans tout ce qui a été dit jusqu'ici par les journaux sur le testament de Stephen Girard, demande au contraire que cette partie du message soit déposée sur le bureau.

Après une discussion assez animée dans laquelle plusieurs membres sont entendus, pour l'une ou l'autre de ces propositions, celle de M. Ducros est écartée par le vote du conseil qui se décide en faveur de la motion de M. Blanc. En conséquence, un comité composé de MM. Blanc, Dixon et Toby est nommé pour s'enquérir de cette affaire.

Les marchands colporteurs demandent l'autorisation d'étaler sur la Levée aux environs des marchés, le dimanche et les jours de fête.

M. Thomas appuie cette pétition et présente une résolution dans le sens de la demande des colporteurs.—Adoptée, après dispensation des règles.

M. Mead, propriétaire de la ménagerie qui est maintenant dans la rue Condé, demande l'autorisation de la transporter sur la place de la Douane et d'établir dans ce dernier endroit une tente pour son exhibition.

Une résolution est présentée dans le sens de cette pétition, et adoptée après dispensation des règles.

Brigitte Handerson, veuve dans l'infortune et mère de famille, sollicite du conseil la remise d'une amende portée contre elle, pour avoir débité des liqueurs fortes sans être pourvue d'une licence. Elle affirme qu'elle ne connaissait pas les règlemens de police à cet effet.

Sur motion de M. Thomas, cette déposition est déposée sur le bureau.

M. Blanc, au nom d'un comité auquel avait été référée certaine partie d'un message du maire, présente un rapport, accompagné d'une résolution tendant à soumettre à un droit de port tous les navires qui font casuellement le cabotage sur le fleuve; ce droit sera de $8 pour les goëlettes et de 10 pour les bricks au-dessus de 100 tonneaux, et sera exigible à chaque voyage des dites embarcations. Cette disposition ne sera pas applicable aux navires qui vont seulement déposer ou prendre sur une habitation une cargaison provenant de l'étranger ou destinée à passer la mer.—Adoptée, après dispensation des règles.

M. Blanc, au nom du même comité, présente une résolution par laquelle le maire est autorisé à faire remettre à M. Térance Ternan les pierres qui lui ont été prises sur la Levée, affaire dont il a été question dans une séance précédente du conseil.—La dispensation des règles est accordée.

Un membre s'oppose à l'adoption de cette résolution.

M. Dixon propose de la modifier de manière à ce que le maire soit autorisé, non à faire la remise des pierres en question, mais à en faire payer au propriétaire la valeur au prix d'estimation. Après un instant de discussion cet amendement et la résolution ainsi amendée sont adoptés.

Sur motion, le conseil s'ajourne à mercredi prochain à cinq heures et demie.

(Communiqué.)

MONSIEUR L'EDITEUR;

Depuis près de quinze jours, j'ai fait connaître à John Michiuard, l'opinion que j'avais de lui, et le cas que l'on devait faire de sa personne; après les vérités que je lui ai dites en présence de M. Forestier, ce serait par trop me rabaisser que de réfuter sa longue rapsodie et répondre à ses dégoûtants libelles.

J'ai l'honneur de vous saluer. A. D.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 19 novembre.

La résolution de la chambre sur l'amendement de l'honorable M. [illegible] les partisans honteux de la restauration: ils sont condamnés à ne pas pouvoir comprendre ce mouvement de délicatesse française qui refuse d'associer dans une réprobation pareille la famille de Napoléon et celle de Charles X. Ce se mit à leurs yeux un honneur insigne pour la première, et si quelqu'un devait s'offenser du parallèle, ce serait la dynastie de huit siècles.

De leur côté, les courtisans du jour sont tout désappointés: Bourbons de la branche aînée ou Bonaparte, c'est tout un pour eux, et leur [illegible] voir que la France en masse [illegible] la révolution de 1830 refusant de proscrire la famille impériale, cela leur donne à penser; il est clair, comme l'a dit M. [illegible], que l'on a voulu faire une expérience sur le [illegible] en combinant le [illegible] de la communication, et que l'expérience a formal [illegible]. Quelques-uns font la remarque qu'en 1830 il fut proposé une loi pour le rappel des bannis de la restauration; que cette loi sanctionnait de nouveau l'arrêt de bannissement contre la famille de Napoléon, et qu'alors pas une voix ne réclama contre cette disposition, si ce n'est celle de M. Berryer. Dans la même session, une pétition ayant pour objet d'engager le gouvernement à réclamer les cendres de Napoléon, fut écartée par l'ordre du jour; tandis que la même demande a été accueillie par la chambre actuelle à une grande majorité. Il s'est donc opéré un changement notable dans l'opinion dominante; et que l'on n'en cherche pas la cause dans l'action du temps qui amortit les passions politiques. On a fait remarquer dans la discussion que la dernière chambre n'avait pas voulu prononcer contre les Bourbons déchus la peine du bannissement, mais l'exclusion pure et simple; cette fois la proposition d'un adoucissement du même genre dans les termes de la loi n'a trouvé personne pour l'appuyer.

Tout cela désoriente fort le *Journal des Débats*, qui trouve la chambre trop oublieuse du despotisme impérial, et tout à fait injuste et ingrate envers la restauration: il prend acte pourtant des protestations que l'on a fait entendre, dit-il, contre toute pensée de restauration impériale. Nous ne croyons pas qu'une pensée de ce genre se soit mêlée à la discussion; et des protestations, si quelqu'un avait pu les croire nécessaires, seraient bien loin de nous paraître des symptômes favorables pour l'ordre actuel. Mais si l'on voulait rendre aux réminiscences impériales du crédit et de la popularité, l'on n'aurait qu'à prosterner l'indépendance et la grandeur de la France devant les cabinets étrangers, à essayer d'introduire dans nos institutions le principe aristocratique extirpé en 1789.

Aux objections tirées de ce que le roi de Hollande n'a pas encore donné son adhésion aux 24 articles, un journal ministériel répond qu'une chose qui est à la veille de se faire peut toujours être raisonnablement considérée comme une chose faite. A ce compte, les affaires de la Belgique seraient terminées depuis longtemps, car il y a plus d'un an qu'on nous annonce qu'elles vont l'être.

Le *Courrier* anglais du 16, reçu par voie extraordinaire, dit, lui, que l'affaire est *virtuellement* arrangée. Les Belges voudraient, eux, qu'elle le fût *réellement*; c'est-à-dire qu'ils fussent mis en possession de la citadelle d'Anvers, que la libre navigation de l'Escaut fût rétablie, et que la communication sans entraves entre l'Escaut et la Prusse permît aux commerçans de tous les pays de prendre encore le port d'Anvers pour l'entrepôt de leurs marchandises. Mais c'est ce que le roi Guillaume et les Hollandais ne veulent pas. Les inquiétudes inspirées par l'acte barbare du général Chassé ont fait prendre au commerce une autre direction; Amsterdam en profite, et n'est point pressée de se dessaisir d'une aussi riche source de profits.

On pourra donc toujours considérer que rien n'est terminé, aussi long temps que Guillaume ne se sera pas dessaisi d'Anvers. Après cela, nous autres Français, nous aurons à demander compte au ministère de certaine promesse du discours du trône, relativement aux forteresses qui bordent notre frontière. Il y aura aussi quelques questions financières à poser sur les dépenses occasionnées par notre expédition en Belgique. Les députés s'en souviendront sans doute lors de la discussion du budget. Mais il faudrait d'abord que le rapport fût présenté, et nous voici au 20 novembre.

Le débat continue entre la cour de Rome et les légations. Une lettre de Bologne, du 6 novembre, nous donne à ce sujet des renseignemens qui ne manquent pas d'intérêt:

"Il est bien évident, écrit-on, que notre organisation en gardes civiques, suffisante pour résister aux troupes pontificales, ne pourrait lutter contre une nouvelle invasion des Autrichiens; aussi songe-t-on à donner à la résistance une forme de plus en plus légale. On signe des pétitions pour réclamer l'exécution des promesses faites, et une réunion d'hommes distingués vient de publier à six mille exemplaires une protestation contre les différens actes récemment émanés de la cour de Rome, principalement en ce qui concerne l'organisation des conseils provinciaux et communaux. Les rédacteurs contestent d'abord que ces actes accordent réellement les améliorations promises; mais, disent-ils, ces améliorations, fussent-elles réelles, n'offriraient pas cette garantie de stabilité que toutes les nations civilisées réclament, par la raison qu'elles ne sont pas précédées d'une loi fondamentale, ou charte organique qui assure la durée et l'observation des améliorations, réformes ou institutions promulguées par les gouvernemens."

PRUSSE.

BERLIN, 10 novembre.

La *Gazette d'état* se plaint de ce que, dans la chambre des députés en France, pendant les débats qui ont eu lieu sur la proposition du général Lamarque pour la mobilisation des gardes nationales, on ait représenté le système militaire de la Prusse comme oppressif et intolérable. Un fragment du discours de M. Charles Dupin est cité comme contenant de graves erreurs; et la *Gazette* s'étonne qu'un député, d'ailleurs si modéré, et qui a par deux fois été le rapporteur de la commission chargée de présenter le projet d'organisation pour la garde nationale, ait pu parler d'un ton si décidé du système militaire prussien, l'ait représenté sous un jour si odieux, et ait donné ainsi une preuve évidente de son ignorance, tant dans ce système que de l'esprit qui règne en Prusse.

BAVIÈRE.

MUNICH, 9 novembre.

Le dernier numéro de la *Tribune allemande* a été saisi hier dans l'après midi à l'imprimerie même; les presses ont ensuite été mises sous le scellé. On ne sait pas ce qui a motivé cette rigueur, puisqu'aucun exemplaire de la feuille n'est parvenu à la connaissance du public. Le rédacteur de la *Tribune*, le docteur Wirth, a été arrêté et restera probablement entre les mains de la police, tant qu'il ne renoncera pas à la publication de cette feuille; jusqu'ici il est resté inébranlable dans son opposition contre la censure, selon lui illégalement établie.

—La chambre des députés de Bavière a délibéré dans la séance du 5 novembre sur les rapports civils des juifs. Tous les orateurs qui ont pris la parole, se sont prononcés pour l'abolition des lois d'exception auxquelles sont soumis les israélites. La chambre a résolu de prier S. M. par les voies constitutionnelles d'ordonner une révision exacte de toutes les ordonnances qui règlent les rapports des juifs, et qu'il fût présenté aux états du royaume un projet de loi qui redressât les griefs fondés des israélites et rétablit leurs rapports civils sur des bases moins favorables pour eux.

ALLEMAGNE.

CARLSRUHE, 10 novembre.

Dans la dernière séance de la seconde chambre, le député [illegible] s'est levé et a dit qu'il serait bien temps que le ministre des finances remplît l'engagement qu'il avait pris lors de la dernière session, de présenter un projet de loi pour la suppression des dîmes. La chambre s'est levée en masse et a fait connaître par acclamation qu'elle s'unissait au vœu de l'orateur.

SUISSE.

Le conseil d'état du canton de Neuchâtel, installé le 4, a nommé M. le comte Louis de Pourtalès pour le présider, en l'absence d'un représentant de S. M. le roi de Prusse. [illegible] satisfait de [illegible] dont le désarmement s'opère; les armes réglées sont [illegible] remplacées par les armes venues des cantons voisins. On exige des adresses au [illegible] on admet la signature des domestiques et des étrangers. Un recours aux assemblées primaires aurait mieux montré la vérité; mais là les citoyens seuls auraient pu donner leur voix.

Au surplus, tout était tranquille à Neuchâtel à la date du 9. Le 5, le commissaire royal, M. de Pfuel, avait passé en revue la garde urbaine, composée de 800 hommes, qui portent la cocarde prussienne.

PORTUGAL.

LISBONNE, 2 novembre.

Selon le dire des négocians anglais et des officiers de leur escadre, tout sera terminé avant la fin de ce mois, et don Miguel aura évacué le Portugal. On assure que, par un avis que M. Hoppner, consul de S. M. britannique, fera après-demain à la bourse, il doit informer tous les sujets de sa nation que le blocus de tous les ports du Portugal va avoir lieu. C'est le bruit qui circulait à la bourse aujourd'hui et que les négocians anglais accréditaient.

M. Lesseps a pris hier possession du consulat de France, après avoir entendu la messe le matin. Il est bien vieux, ce consul, et quoiqu'on croie ses intentions bonnes, on pense généralement que M. Blanchet, son gendre, aurait mieux convenu que lui.

ITALIE.

ROME, 5 novembre.

Le cardinal de Gregorio, issu des Bourbons de Naples et grand pénitencier de l'église romaine, a présenté la duchesse de Berry au pape, qui l'a admise au baisement du pied et lui a donné un magnifique chapelet.

Hier, Son Altesse a célébré la fête de saint Charles dans l'église de ce saint, aux quatre fontaines. Ce monastère appartenant à la nation espagnole, est sous l'autorité immédiate de Sa Majesté catholique. Les officiers de la maison de la duchesse et les domestiques portent la cocarde blanche.

La duchesse de Berry a déjà reçu un courrier de Madrid et un de Lisbonne. Elle en a fait partir un pour Naples ce matin.

Mme la comtesse de Larochejacquelin est effectivement parvenue à s'échapper. La personne qui l'accompagnait n'est pas sa femme de chambre; c'est Mlle de Faveau. Elle avait aussi tenté de s'évader sous des habits d'homme; mais elle n'a pu y réussir, et elle a été écrouée à la prison de Bourbon-Vendée, ainsi que M. de Beauregard. Une lettre de Bourbon Vendée, du 13, dit que d'autres arrestations sont ordonnées.

Les fouilles faites dans la ferme et dans le château voisin ont fait découvrir de la poudre, des balles, 25,000 pierres à fusil, plus de 20,000 fr. en or, à l'effigie de Louis-Philippe, une presse lithographique, mais peu d'armes à feu. Les perquisitions continuent. Les objets saisis étaient enterrés dans le parc, cachés sous le fumier, et dans divers lieux.

Plusieurs lettres s'accordent à dire qu'avec de l'activité, et en profitant du moment, il serait facile d'anéantir les projets carlistes que cette découverte déconcerte visiblement.

POLOGNE.

VARSOVIE, 6 novembre.

Le président du gouvernement provisoire du royaume de Pologne, le conseiller intime Engel, a publié deux proclamations, sous la date du 1er. de ce mois.

Dans la première il est dit en substance que depuis l'instant où la rébellion éclata dans ce royaume, S. M. I. n'a cessé d'adresser des proclamations à la nation polonaise, qui lui indiquaient le moyen d'obtenir par une prompte soumission l'oubli du passé. Que lorsque les troupes victorieuses franchirent les frontières du royaume, elles reçurent l'ordre d'user de modération en prenant possession du pays, et que les troupes russes habituées à se distinguer dans les champs de l'honneur, se sont encore couvertes de gloire par leur discipline et leur conduite pleine de bonté envers les paisibles habitans. Maintenant que toutes les woywodies qui composent le royaume de Pologne se sont soumises à leur légitime monarque, les mêmes principes de modération et de générosité doivent être suivis pour l'administration intérieure, afin d'assurer le bonheur des individus, soulager les souffrances qui les accablent, détruire l'anarchie et rétablir la tranquillité. A cet effet, le magnanime souverain a jugé à propos d'établir pour le royaume un gouvernement provisoire, avec les attributions de l'ancien conseil d'administration, pour l'observation des lois et ordonnances publiées à diverses époques. Le gouvernement provisoire est composé d'un président et de quatre membres, tous nommés par l'empereur. Le sénateur russe Engel est président; les quatre membres sont le général de division des troupes polonaises Raditenstrauch, chef du département des cultes et de l'instruction publique, le général de division Kossecki à la justice, le général major Strogonoff à l'intérieur, et le conseiller Fuhrmann aux finances. La ville de Varsovie est désignée pour résidence au gouvernement provisoire. Se conformant aux intentions magnanimes de S. M. I., ce gouvernement considère comme un devoir sacré de faire disparaître toutes les traces de l'anarchie, de rétablir partout l'ordre et la tranquillité; il est entré en fonctions le 24 de ce mois.

Le gouvernement provisoire porte par la présente à la connaissance du public qu'en aucune affaire judiciaire ou demande particulière on ne devra s'écarter du mode de procéder suivi jusqu'ici par les autorités administratives [illegible]; que ce gouvernement ne s'occupera des affaires judiciaires et des pétitions qu'après qu'elles auront passé par toutes les instances établies par les lois.

La seconde proclamation annonce, au nom de S. M. l'autocrate de toutes les Russies, etc., que le chef de l'armée active, le feld maréchal général, prince de Varsovie, etc., ayant rapporté à S. M. que le général des troupes polonaises Strysenski, avec les réserves de la cavalerie sous ses ordres, s'est soumis sans condition quelconque à la clémence de S. M., elle a daigné mettre en oubli le passé et a accordé au dit général et aux officiers de son corps pardon et grâce complète.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Albree, Greaton, Boston, capitaine; goëlette Cilmeta, Garvaldi, Campêche, Kohn & Bourdier; goël. Matamoras, Noyes, Rio-Grande, Wilbor & Hazard; sloop Westport, Sanford, Port-au-Prince, A. D. Give.

ARRIVÉS.

Bateau à-vapeur Lexington, Barton, Louisville.

Bateau à-vapeur Samson, Wallace, de Cincinnati.

Bateau-à-vapeur Scotland, de Louisville.

Bateau à vapeur Lady-of-the-Lake, Riley, de Rodney.

Bateau à-vapeur Senator, Green, de Cincinnati.

Bateau à-vapeur Volant, Curtis, La Fourche.

LE DOCTEUR FITCH, DENTISTE, demeure rue du Camp, No. 3, au-dessus du magasin de M. Probyn. 26 janvier—4m.

MR. BOYER, professeur de l'Université de Paris, se propose de donner des leçons des langues latine et française, de géographie, d'histoire, d'arithmétique, &c. &c. aux enfants des deux sexes. Il demeure rue Royale, No. 106. 26 janvier—6

TABAC.—40 caisses TABAC de Cavendish, en débarquement et à vendre par TOURNÉ & BECKWITH. 26 janvier. Nouvelle Levée, no. 15

THÉÂTRE D'ORLÉANS.

Jeudi 26, seconde représentation de FRA-DIAVOLO, Ou l'Hôtellerie de Terracine, Opéra nouveau en trois actes, de Scribe, musique d'Auber. Le spectacle sera terminé par LA VISITE A BEDLAM, Vaudeville en un acte.

Dimanche, la 2de. représentation de la *Fiancée de Lammermoor*.

THÉÂTRE DE LA RUE DU CAMP.

Aujourd'hui, 3me. début de M. FORBES. WM. TELL, Comédie de Mowle, dans laquelle M. Forbes remplira le rôle de *Wm. Tell*. Suivie de UN MARI EN PERSPECTIVE, Pièce amusante.

CALIGRAPHIE, ou art d'écrire—Rue du Canal, No. 47.

MESSIEURS Geyes et Chapman, de New-York, informent respectueusement les citoyens de la Nlle. Orléans, que lundi prochain ils feront l'ouverture de leur établissement pour *l'enseignement de l'écriture, sur un plan entièrement nouveau*, pratiqué par eux depuis plusieurs années, et qui a été adopté par toutes les institutions littéraires et dans toutes les écoles de France, d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des Etats Unis.

Des chambres commodes et agréables seront réservées pour les classes des dames et des Messieurs.

Pour plus amples informations, s'adresser à eux à leur établissement.

N. B. Il y aura des classes le soir.

Les soussignés s'en réfèrent, pour les renseignemens qu'on voudrait prendre, à MM. John Aagen, Nathaniel Dick, rév. C. M. Hull, J. Jaudon, A. Hennen, rév. F. Clapp, J. A. B. Morton, général Wm. L. Robeson, et Isaac F. Preston. 26 janv—☞

EN débarquement du navire Shepherdess, 200 JAMBONS de Westphalie, de qualité supérieure, à vendre par 26 janv THEOD. NICOLET & Co.

GRAISSE.—1000 barillets de graisse, en débarquement du bateau à vapeur Senator, à vendre par 26 janv YORKE, MACALESTER & Co.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Wilson Webb a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Emily Washington, f.c.l. décédée *ab intestat*; avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. 26 janv MARTIN BLACHE, régistrateur

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu William Bolton ou à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession ne serait point homologué et le curateur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour. 26 janv MARTIN BLACHE, régistrateur.

POUR CINCINNATI. Le nouveau bateau à vapeur SENATOR, capitaine Green, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à 26 janv YORKE, MACALESTER & Co.

POUR LA FOURCHE INTÉRIEURE. Le nouveau bateau à vapeur VOLANT, capt. Carter, partira aujourd'hui 26 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à TOURNÉ & BECKWITH, 26 jan Nouvelle Levée, No. 15.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le bateau à vapeur de première classe CALEDONIA, capitaine Hall, partira samedi, à 4 heures après-midi. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à 24 janv YORKE, MACALESTER & Co.

POUR CINCINNATI, LOUISVILLE, *et les ports intermédiaires*. Le bateau à-vapeur neuf, fin marcheur TENNESSEAN, capt. S. Buckner, partira pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à YORKE, MACALESTER & CO. 20 janv

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, *et les ports intermédiaires*. Le beau bateau à vapeur VERMILLION, capt. Delahoussaye, est prendre du fret, et partira pour les susdits ports jeudi prochain, 24 du courant; pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, PURSIVE & CO. 20 jan rue de la Nouvelle-Levée, no. 28.

ON a besoin d'un bâtiment navire pour porter 200 boucauts dans un port du nord. S'adresser à Wm. G. HEWES, 26 janvier [illegible]

LIGNE DE PAQUEBOTS POUR BALTIMORE. Les beaux bricks, doublés en cuivre, ARIEL, AJAX et BOURNE, feront à l'avenir ces voyages. Les armateurs espèrent mériter l'encouragement du public, tant par l'expérience des capitaines que par les bons emménagemens des navires."

☞ Le brick ARIEL est maintenant prêt à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Banks à bord, ou à 24 janv J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BALTIMORE. Le brick paquebot SARAH, capit. Rollins, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu; pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à 25 janvier A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR N. YORK, (*Paquebot de 5 février*,) (De la Louisiane et New-York.) Le beau navire neuf LOUISVILLE, capitaine Price, est maintenant prêt, et sera expédié pour le port susdit; pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place publique, ou à 23 janv. FOSTER & HUTTON.

POUR CHARLESTON. Le beau brick doublé, et chevillé en cuivre, MARY, capitaine Porter, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins [illegible], ou à J. W. ZACHARIE & Co. 21 janv rue Bienville, no. 30.

POUR BOSTON. Le brick de 1ère. classe, [illegible], capitaine Foque, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 21 janv STETSON & AVERY.

POUR LA HAVANE. Le beau brick espagnol HERMOSA HAVANERA, capit. Aury, pour fret ou passage, s'adresser à THAYER, HURD & CO. 20 jan rue des Magasins, no. [illegible]

MELASSE [illegible] à vendre par [illegible] 9 janv [illegible]

COUR DES PREUVES.—Etat de la Louisiane.—Paroisse de Jefferson.—Succession de François Mayronne père.—Lundi 30 janvier 1832, il sera offert en vente publique sur les lieux, à dix heures du matin, par le soussigné, juge et ex-officio encanteur pour la dite paroisse Jefferson, les propriétés suivantes appartenant à la succession de feu François Mayronne père; savoir:

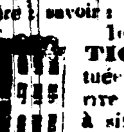

1o. UNE HABITATION SUCRERIE, située en cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à six milles de distance de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 12 arpens 27 toises de face au dit fleuve, dont sept arpens et demi ont une profondeur de 100 arpens et le surplus a 40 arpens plus ou moins de profondeur; bornée dans la partie supérieure par la propriété de Marie Thérèse Dauphin, f. de c. l. et dans la partie inférieure par l'habitation du Sieur Laurent Millaudon.—Il y a sur la dite habitation une maison principale en bois, une cuisine, un hôpital, une petite maison d'économe, un moulin à sucre, une purgerie, un jeu de chaudières, magasin, cases à nègres, &c. &c. Et assez de cannes emmatelassées avec soin pour planter 150 arpens en giron.

2o. Soixante neuf esclaves, savoir: 44 hommes, 15 femmes et 10 enfans dont les noms et âges suivent:

Théophile, âgé de 21 ans, charretier; Auguste, 22, borgne, charretier; Ambroise, 22, charretier; Isaac, 22, pioche; St. Yago, 22, charretier; Bill, 22, pioche; Lubin, 22, charretier; Rémi, 22, pioche; Martin, 23, tonnelier; Coppsey, 24, pioche; Mégloire, 22, pioche; Antoine, 24, charretier; Bob, 24, pioche et quelque peu sellier; Lucien, 14, cocher, charretier et pioche; Fanaro, 26, pioche; Basile, 14, idiot; Lindor, 26, charretier, ayant une hernie; Bernard, 30, presque aveugle, charretier; Scipion, 30, pioche; Minto, 34, estropié, pioche; Henry, commandeur, 26; César, 28, pioche; François, 40, un peu forgeron; Henry, 30, tonnelier; Magu, 35, pioche; Charles, 40, charretier; Ismaël, 40, charretier; Might, 35, charretier; Abraham, 45, pioche; James, 40, pioche; Jean, 45, pioche; Pierrot, 60, infirme; Grégoire, 60; Sam, 60, ayant une hernie; Jean Louis, 30, pioche; Hiacynthe, 55; Froment, 70, pioche; Jason, 60, pioche; Laurent, 60, charretier; Dick, 60, charretier; Narcisse, 50, pioche; Barnett, 28, ayant une hernie; Baptiste, 22, pioche; Joe, 35, charretier; Sophie, 70; Manon, 68, cuisinière; Catiche, 55; Marie Jeanne, 40, domestique, ayant la consomption, et son enfant nommé Louis de 9 ans; Rosalie, 39, domestique et malade; Claudine, 28, blanchisseuse et son enfant nommée Annette, âgée de cinq ans; Marie, 25, propre aux champs; Eulalie, 26; Félicité, 25, garde malade; Eliza, 22, blanchisseuse et cuisinière et ses enfans nommés Catiche âgée de 2 ans et Balthazar de 15 mois; Dorothée, 28, propre aux champs, et son enfant William; Henriette, 28, blanchisseuse et ses enfans nommés Caroline 8 ans et Mélanie 5; Pauline, 24, négresse de champ; Arthémise, 20, domestique et couturière et son enfant de 2 ans; Joséphine, 18, négresse de champs et ses deux enfans nommés Eloi de 2 ans et demi et Oreste de 14 mois.

3o. ANIMAUX. 27 paires de boeufs, 24 chevaux américains, 12 chevaux créoles, 18 vaches, 4 génisses, 16 veaux, 25 pourceaux.

4o. OUTILS ARATOIRES. 28 charrues et herses, 30 pioches, 20 pelles, 30 haches, 5 charrettes à boeufs, 6 charrettes à chevaux, une paire de roues pour charrettes à chevaux, une paire de roues de dray, et une paire de roues de diable.

5o. Une voiture et un cabriolet avec harnais; trois canots.

6o. Deux alembics et trois grandes cuves, une citerne.

7o. Les meubles meublans de la maison et une bibliothèque composée de 150 volumes de divers ouvrages.

8o. Il sera vendu aussi en même temps et au même lieu, une terre située sur le chemin de Barataria, ayant 6 arpens de face au dit chemin sur 40 de profondeur.

Conditions de la vente.

1o. L'habitation avec toutes ses dépendances en un seul lot, ainsi que la terre qui vient d'être mentionnée, payable en 4 termes égaux échéant à la fin d'avril des années 1833, 1834, 1835 et 1836, en billets payables à la Nouvelle-Orléans, endossés à satisfaction et portant hypothèque sur l'habitation.

2o. Les esclaves par familles pour ceux qui sont par familles, et les autres par tête, payables en deux termes égaux échéant à la fin d'avril de chacune des années 1833 et 1834, en billets payables à la Nouvelle-Orléans, endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves respectivement.

3o. Les meubles meublans, les chevaux, bestiaux, outils aratoires, et autres effets mobiliers, pour toutes sommes qui se monteront à cent piastres et au delà, payables en un seul paiement à la fin d'avril 1832, en billets endossés à satisfaction payables à la Nouvelle-Orléans; et pour toutes sommes au-dessous de cent piastres, payables comptant.

Les billets devront être divisés par coupons à la convenance des vendeurs et les actes de vente devront être passés devant Théodore Seghers, notaire public à la Nouvelle-Orléans.

Paroisse Jefferson, le 28 novembre 1831.

22 janv.—6 J. M. HARANG, juge.

VENTE A L'ENCAN. *Par le juge de la Paroisse de Jefferson.*

A LA suite de la vente publique de l'habitation et des esclaves dépendants de la succession de feu M. François Mayronne père, lundi, 30 janvier et jours suivans, sur la dite habitation, il sera vendu les esclaves suivans:

1. Henri, âgé de 24 ans, bon vendeur et charretier.
2. Green Dixon, âgé de 27 ans, charretier, laboureur et scieur de long.
3. Thérèse, âgée de 22 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse.
4. Kirza, âgée de 23 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse, et un peu couturière
5. Elisa, mulâtresse de 18 ans, couturière.

Tous garantis des vices et maladies redhibitoires, et de plus garantis bons sujets.

Conditions:—Payable en deux termes égaux à six et douze mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur les esclaves et payables à la Nlle.-Orléans.

☞ Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, en l'étude de Mr. Théodore Seghers, notaire public, à la Nlle.-Orléans.

13 janvier—15

AVIS AUX PLANTEURS. *Nouveau procédé pour la fabrication du sucre.*

LE soussigné a l'honneur d'informer MM. les habitans qu'il n'a pas eu l'avantage de rencontrer chez eux, ainsi que ceux qui résident habituellement, ou qui viennent momentanément à la Nouvelle-Orléans, qu'il a déposé des listes de souscription à son procédé, chez A. Morphy, rue Royale, no. 197, qui veut bien se charger, pour lui, de leur donner toutes les explications qu'ils désireront.

24 janv—3 CHARLES DU RAPAUX.

AVIS est donné par le présent, qu'en conformité d'un acte de la Législature, intitulé "Acte pour amender et expliquer l'acte pour incorporer la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans", approuvé le 12 janvier 1832, les livres de souscription seront ouverts pour établir le fonds capital de la dite banque, au bureau de la Compagnie du Chemin à coulisse de Pontchartrain, rue Royale, No. 13, Nlle.-Orléans, le lundi 6 février 1832, et resteront ouverts tous les jours (dimanches exceptés) jusqu'au 16 du dit mois, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.

Par ordre de la direction,

16 janv—[illegible] [illegible], Secrétaire

VENTES A L'ENCAN.

☞ On trouvera deux colonnes d'avis d'encan sur la 4me. page.

PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI, 2 février, il sera vendu à la Bourse, à midi, *SEIZE LOTS DE TERRE*, de grande valeur, se joignant l'un à l'autre, et situés dans l'Ilet borné par les rues Jackson, du Chêne-vert, Philippe et du Laurier, faubourg La Fayette, savoir:

Le Terrain no. 2, rue Jackson, a 31 pieds 11 pouces de l'encoignure de la rue des Lauriers, 31 pieds 11 pouces de face, sur 120 de profondeur; les terrains nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, contigus et faisant face à la même rue, ont les mêmes dimensions que le no. 2; le terrain no. 10, formant l'encoignure des rues Jackson et du Chêne-vert, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 120 de profondeur: le terrain no. 11, situé rue du Chêne vert, et joignant la profondeur des nos. 7, 8, 9 et 10, mesure 32 pieds 3 pouces de face, sur 120 de profondeur; les terrains nos. 12 et 13 sont contigus et de la même dimension que le no. 11; le terrain no. 19, situé rue des Lauriers; et joignant la profondeur des nos. 2, 3 et 4, mesure 32 pieds 3 pouces de face sur 120 de profondeur; les terrains nos. 20, 21 et 22 contigus, sont de la même dimension que le no. 19.

Conditions: Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec privilège d'escompter les billets à 9 pour cent. Les actes de vente seront passés par-devant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 28 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, une esclave nommée Patsey, âgée de 35 ans, bonne couturière, avec son petit enfant; elle est pleinement garantie.

Conditions: 6 mois de crédit. 25 jan.

PAR F. DUTILLET. *Par ordre de l'hon. Cour des Preuves de cette ville.*

IL sera vendu le 25 février prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, les Esclaves suivans, dépendant de la succession de feue Dame Héloïse Vienne, Vve. H. Lavigne, jr.:

Une négresse nommée Rose, créole du pays, âgée d'environ 25 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison et excellent sujet; avec ses trois enfans, Joséphine, griffonne de 7 ans; Catherine, griffonne de 3 ans et demi, et Jean-Baptiste, négrillon de 10 mois.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

24 janvier—10, 2ps

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI prochain, 26 du courant, à son magasin d'encan, à 10 heures du matin, un fort assortiment d'Habillements faits, reçus par les derniers arrivages de New-York. Cet assortiment comprend tout ce qu'on peut désirer dans ce genre et qui convient pour la saison prochaine, et mérite l'attention des personnes qui font ce commerce. Les conditions à la vente. 24 j

LANCIERS D'ORLÉANS.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 29 du courant, à 8½ heures précises du matin, et se réunira sur la Place Antoine, lieu ordinaire du rassemblement. Equipement complet, tenue d'hiver, pour une inspection de l'habillement, équipement, armement et harnachement.

Par ordre du capitaine commandant.

X. Lecourt de Billot, 24 janv. Maréchal-des-logis chef.

A VENDRE.—Un assortiment de faïence, propre au marché du Mexique, reçu par le navire William Nelson, de Liverpool, à vendre par VT. AICARD. 25 janvier rue de la vieille Levée, no. 37.

A LOUER,

La MAISON très-commode située rue du Camp, presqu'en face du Théâtre Américain. Aussi, la COUR et le MAGASIN D'ENTREPOT qui se trouvent derrière, avec ou sans la maison.

S'adresser sur les lieux, ou à 21 janv—☞ SAM. P. MORGAN & Co.

A VENDRE—20 arpens de cannes de plant, à ruban, jaune et verte, aussi 10 arpents cannes de Otahity, s'adresser au bayou St. Jean sur l'habitation Allard et Robert. 19 jan—8

ART CURIEUX

De filer le verre en fusion et de Souffler toute espèce de Figures et d'Ornemens. RUE DE CHARTRES, No. 115. *Au dessus du magasin de bijouterie de Mr. Muh.*

MR. FINN

ANNONCE respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des figures ou des animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure.—Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; consistant des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée.—Cinquante cents, enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement à $1 ne peuvent se transférer.

Le salon est ouvert de 10 heures du matin à 2 de l'après midi et de 3 à 9 du soir. 19 jan—4

MR. LEON PAMARÈDE, arrivé récemment de France, a l'honneur de proposer aux habitants de la Nlle.-Orléans le concours de ses connaissances en peinture et en dessin, il garantit, à l'aide d'un procédé qui lui est particulier, une promptitude sensible et marquée dans les progrès de ses élèves; élève lui-même de M. Tindelles, il décore dans le goût le plus moderne les appartemens, de peintures à l'huile et à fresques, sans qu'on ait à redouter l'inconvénient du salpêtre et la non solidité du décors. Il jouit des recommandations les plus estimables de cette ville.

On le trouve à l'Hôtel de la Marine, (sur la levée) tous les jours de 10 heures du matin à 3 de l'après-midi. 23 janv—3

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nelle.-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 18 janvier 1832—No. 6173 *Pierre Chevalier vs. ses créanciers*—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Louis H. Féraud, esq. notaire, lundi 30 du courant; à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

[Signé] CHS. MAURIAN, juge.

Je certifie ce que dessus. S. BLOSSMAN, 19 janv—3 Greffier adjoint.

COUR de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 16 janvier 1832.—*Henry Wooster contre ses créanciers et les créanciers de Wooster & Co.*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu à l'étude de Wm. Boswell, notaire public, [illegible] de délibérer [illegible] et en même temps toutes poursuites contre sa personne et [illegible] sont suspendues.

Par ordre de la cour.

16 janvier—3 F. BUISSON, Dép.-Gr.